

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2154

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Le nombre de places ainsi créées ne peut être inférieur à 10 % du nombre de places de stationnement automobile. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte de loi prévoit que des places de stationnement sécurisées dédiées aux vélos soient prévues dans certains types de constructions. L'objet de cet amendement est de fixer un ratio minimal de nombre de places de stationnement sécurisé des vélos par rapport à celui des automobiles. En effet, le développement d'une offre suffisante en stationnement sécurisé est une condition sine qua none du déploiement de ce type de transport.